



RÈGLES DE SÉLECTION

ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK

PARACANOË

Saison 2023

Séniors

Préambule	2
Processus de sélection	3
Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France.....	3
Etapes de sélection en Equipe de France.....	3
1° Temps d'identification international 2022	3
2° Temps d'identification national	4
Accès au temps d'identification national	4
Déroulé.....	4
Modalités de sélection sur le temps d'identification national.....	4
3° Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales senior	5
Modalités de désignation des remplaçants	5
Publication des sélections	5
Dates prévisionnelles des échéances	5
Guide des performances significatives.....	6

Sélection de l'Équipe de France Senior 2023

Préambule

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux à la maison nous amènent à accompagner l'équipe dans un contexte exceptionnel avec une exigence forte de résultats portée par l'Etat.

La stratégie de préparation de la FFCK s'inscrit dans ce contexte avec la volonté de proposer aux athlètes et équipes les accompagnant une préparation optimale sur l'ensemble de l'année 2024. Ces règles de sélection de l'équipe de France senior 2023 signent l'entrée dans la construction de l'équipe olympique et paralympique. Elles sont un élément clef de notre stratégie de préparation pour la réussite de l'Equipe de France.

Ces règles de sélection 2023 s'inscrivent dans le parcours de sélection aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Les modalités de sélection olympique et paralympique sont en cours de finalisation compte tenu du fait que les dernières règles ICF/CIO ont été portées à notre connaissance ces derniers jours.

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélection qui permettront de constituer une Equipe de France (EQF) capable d'atteindre les objectifs de l'Équipe de France PARACANOË, lors de la saison sportive internationale 2023, à savoir :

- Gagner l'or ;
- Maximiser le nombre de bateaux français en finale ;
- Obtenir les quotas paralympiques sur 7 épreuves du programme Paracanoë de Paris 2024.

Le programme d'actions et la proposition de sélection découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien est une priorité dans la formation et la préparation des athlètes pour qu'une majorité de pagayeur.euse.s français.e.s, dans toutes les catégories, présente un niveau individuel conforme aux exigences internationales de chaque discipline.

La performance individuelle et le niveau d'exigence lors d'un événement international majeur, demeurent les deux principales références sur lesquelles reposent les principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des équipes de France, il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFCK ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif et ses annexes ;
- Respecter le règlement publicitaire dès le temps d'identification national ;
- Respecter l'Affichage Identification du compétiteur et du niveau Pagaie Couleur ;
- Être à jour de ses factures à l'égard de la FFCK ;
- Être éligible pour obtenir un quota paralympique (notamment posséder un passeport français) ;
- Avoir été classifié.e ou reclassifié.e selon les nouvelles classes définies par l'ICF et approuvées par l'IPC pour la saison sportive 2023 au plus tard à l'occasion de la course de sélection 2023 ;
- Avoir transmis son dossier « du parcours médical Équipe de France paracanoë » **complet** au Médecin de l'Équipe de France avant la date limite inscrite dans le bulletin officiel de la compétition.

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires.

Processus de sélection

La chaîne de décision pour la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection¹,
2. Étude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection,
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN.

Les membres du groupe de suivi olympique et paralympique (GSOP)² sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du collectif France et des équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

Nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France

L'enjeu de l'année 2023 est l'obtention des quotas pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024. Nous prévoyons donc la possibilité de sélectionner le nombre d'athlètes suivant pour les épreuves paralympiques :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Kayak Homme : | - Kayak Femme : |
| ○ De 0 à 2 athlètes en KL1H | ○ De 0 à 2 athlètes en KL1F |
| ○ De 0 à 2 athlètes en KL2H | ○ De 0 à 2 athlètes en KL2F |
| ○ De 0 à 2 athlètes en KL3H | ○ De 0 à 2 athlètes en KL3F |
| - Pirogue Homme : | - Pirogue Femme : |
| ○ De 0 à 2 athlètes en VL2H | ○ De 0 à 2 athlètes en VL2F |
| ○ De 0 à 2 athlètes en VL3H | ○ De 0 à 2 athlètes en VL3F |

Étapes de sélection en Équipe de France

La sélection définitive de l'équipe de France Sénior 2023 s'effectue en trois temps définis ci-après :

- Temps d'identification international 2022,
- Temps d'identification national,
- Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales Senior.

1° Temps d'identification international 2022

Au regard des résultats sur l'échéance terminale de l'année précédente (Championnat du Monde d'Halifax 2022) :

Les athlètes Champion.ne.s du Monde 2022 sont qualifié.e.s directement pour le Championnat du monde 2023, ainsi que pour l'ensemble des compétitions de préparation (étapes de Coupe du monde et Championnat d'Europe), dans les épreuves où ils sont Champions du Monde 2022.

Aucun.e athlète français.e n'est identifié.e lors du Championnat du Monde Senior 2022.

¹ Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021

² Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

2° Temps d'identification national

Accès au temps d'identification national

L'accès au temps d'identification national sera basé sur les résultats des tests de printemps (18 mars 2023). Les informations d'inscription et du déroulé seront précisées dans le bulletin d'information spécifique à cet évènement.

Ce test sera composé de 2 épreuves chronométriques :

- Un 250m
- Un 2000m

Les athlètes ayant participé et été classés à ce test de mars seront autorisés à participer au temps d'identification national.

Pour rappel en cas de doublage d'épreuves³, il faudra avoir fait le test de mars dans chacune des épreuves.

Les athlètes du Collectif France admis sur profil⁴ ne sont pas concerné.e.s par le début du processus et pourront s'inscrire directement au temps d'identification national.

Les athlètes ultra marins ne sont pas concerné.e.s par le début du processus et pourront s'inscrire directement au temps d'identification national. La FFCK a la volonté d'accompagner les projets d'athlètes ultra marins en leur permettant de participer aux courses de sélection.

Déroulé

Le temps d'identification national se déroulera pendant les courses de sélection nationale organisées à Vaires-sur-Marne sur la période du 21 avril au 23 avril 2023.

Le programme de course et le règlement de compétition seront présentés dans le bulletin officiel de la compétition.

Modalités de sélection sur le temps d'identification national

Ce temps d'identification est composé de deux finales directes sur 200 mètres.

À l'issue des finales, les compétiteurs et compétitrices marquent des points selon leur classement dans leur catégorie et en fonction du barème ci-dessous :

Classement de la finale 1 et 2	Points attribués
1er	0
2ème	2
3ème	3
...
8ème	8

Le classement général par catégorie se fait par addition des points obtenus lors des deux finales de chaque catégorie.

Les athlètes sont alors classé.e.s en fonction de ce total de points. Le premier étant celui qui possède le moins de points, le deuxième celui suivant immédiatement et ainsi de suite pour tous les athlètes. En cas d'exæquo au classement général des points, le temps réalisé (dit chrono) de la première finale servira de base pour départager les athlètes et donner leur classement final.

³ Femmes : KL1, KL2, KL3, VL2, VL3 ; Hommes : KL1, KL2, KL3, VL2, VL3

⁴ Cf. Document présentant le collectif France (Info DTn n°54 du 08/12/2022)

Exemple	Finale 1 Nombre de points	Finale 2 Nombre de points	Total Nombre de points	Chrono Finale 1	Classement général
Athlète 1	0	0	0	50s	1
Athlète 2	2	3	5	51s	2
Athlète 3	3	2	5	52s	3

Dans le cas de la participation d'athlètes étrangers, leurs classements et points ne sont pas comptabilisés.

3° Temps de confirmation sur le premier bloc de compétitions internationales senior

Le collectif Senior pour le Championnat d'Europe et le Championnat du Monde sera confirmé à la suite de la coupe du monde n°1 en fonction des *minima* de performance. Le *minima* de performance est un « top 6 nation » sur la Coupe du Monde identifiée (un athlète par nation étant pris en compte pour identifier le classement dans l'épreuve).

En cas de non-réalisation des *minima* de performance, le Directeur de la Performance disposera des options suivantes à soumettre au comité de sélection pour validation finale par le DTN :

- Proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima* ;
- Ne pas proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima*, et ne pas les remplacer ;
- Ne pas proposer à la sélection les athlètes qui n'ont pas atteint les *minima*, et les remplacer.

Modalités de désignation des remplaçants

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où :

- Un.e athlète sélectionné.e en Equipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiées ;
- Un.e athlète ne remplit pas les *minima* de performance sur le premier bloc de compétitions internationales.

La sélection des remplaçant.e.s se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

Les logiques de remplacement auront pour but la performance de l'Equipe de France à court terme, ou une visée de préparation à long terme (Paralympiades 2028-2032).

Publication des sélections

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant.e) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

Dates prévisionnelles des échéances

Coupe du Monde 1 : du 11 au 14 mai 2023 à Szeged

Championnat d'Europe Paracanoë : du 27 au 30 juillet 2023 à Montemor-O-Velho

Championnat du Monde Paracanoë : du 23 au 26 août 2023 à Duisbourg

Coupe du Monde 2 : du 30 août au 1er septembre Vaires-sur-Marne

Guide des performances significatives⁵

Catégories	Chrono cible à réaliser sur 200m, en seconde OR mondial	Chrono cible à réaliser sur 200m, en seconde TOP 3 mondial	Chrono cible à réaliser sur 200m, en seconde TOP 6 mondial	Chrono cible à réaliser sur 200m, en seconde TOP 12 mondial
KL3H	41.00	41.50	42.50	45.30
KL2H	42.20	43.40	44.80	53.10
KL1H	47.00	49.00	52.80	58.20
KL3F	48.00	49.40	50.70	52.60
KL2F	49.20	51.30	54.20	60.30
KL1F	53.00	54.40	57.70	62.20
VL3H	48.80	50.30	50.90	53.80
VL2H	52.40	54.30	55.00	59.70
VL3F	59.60	64.00	67.00	74.60
VL2F	57.80	62.60	64.90	70.60

⁵ En conditions régulières de vent, vagues, température.

Dans le cas contraire et sur la base du guide des performances significatives, une pondération pourra être proposée en fonction des résultats de nos athlètes leaders médaillés. (Chronos corrigés en fonction des conditions météorologiques)